

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGION DES HAUTS DE France



COMMUNE D'AGNY



**PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET
ENVIRONNEMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
D'AGNY avec extension sur la commune de WAILLY**

CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- **Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille N° E 19000171/59 du 25 octobre 2019**
- **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais du 15 novembre 2019 relatif à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes de la commune d'AGNY**

Enquête publique du 10 janvier au 10 février 2020

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Marc DUMORTIER

1 – CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

Le Département du Pas de Calais a décidé de réaliser une nouvelle infrastructure routière appelée « Rocade Sud d'Arras » reliant l'intersection des Routes départementale N° 919 et 60 sur le territoire de la commune d'Agny à la RN 25 au droit du carrefour giratoire à l'entrée Ouest de l'agglomération de Dainville. Cette rocade sud constitue la section sud-ouest du contournement de l'agglomération arrageoise qui entrainera une réduction significative du trafic poids lourds dans les agglomérations de DAINVILLE et AGNY.

La présente enquête publique concerne le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur le territoire de la commune d'AGNY avec une extension sur le territoire de la commune de WAILLY, consécutif à la réalisation de la rocade sud d'Arras. Il a été établi par la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AGNY et comporte un nouveau parcellaire et un programme de futurs travaux connexes.

Au cours de cette enquête, le nouveau parcellaire pouvait faire l'objet d'observations émises par les propriétaires intéressés. S'agissant des travaux connexes, le public (propriétaires ou non) pouvait exprimer ses observations.

1 – 1 - Les principales étapes de la mise en œuvre du projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental d'Agny

Cette rocade sud d'Arras a fait l'objet d'un arrêté, en date du 23 janvier 2016, déclarant son utilité publique. Pour éviter les perturbations occasionnées par la réalisation d'une telle infrastructure routière, longue de 5 Km, telles que :

- Amputation des propriétés touchées par la future voie,
- Modification des pratiques agricoles avec une réduction de la taille des parcelles,
- Interruption de certaines voies de desserte des propriétés et/ou des parcelles cultivées,
- Perturbation des écoulements hydrauliques
- Transformation des paysages.

Le Département du Pas de Calais, a décidé de financer une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental et les travaux connexes qui en résultent.

En termes de chronologie, ci-après, les principales étapes du projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental d'Agny :

- Le 13 février 2013, le Président du Département du Pas de Calais informe le Préfet que le Conseil Général du Pas de Calais a décidé d'engager la réalisation d'une étude d'aménagement préalable à une éventuelle opération d'aménagement foncier et forestier sur les communes de WAILLY, AGNY, DAINVILLE et ACHICOURT. Il lui demande, en application de l'Art. L121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) de porter à sa connaissance les informations nécessaires à cette étude d'aménagement.

- Le 2 juillet 2013, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier a donné un avis favorable à la mise en place de commissions (inter)Communales d'Aménagement Foncier dans les communes concernées par le projet de la Rocade Sud d'Arras.

- Le 6 octobre 2014, la Commission Permanente du Conseil Général a délibéré pour la constitution de ces commissions (inter)Communales d'Aménagement Foncier dans les communes concernées par le projet de la Rocade Sud d'Arras.

- Le 17 mars 2016, par arrêté du Président du Conseil Départemental, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (**CCAF**) est constituée dans la commune d'AGNY.

- 1^{er} semestre 2016, l'étude d'aménagement foncier a été réalisée conjointement par le Cabinet BOGAERT, géomètres experts, et EMERGENCE, bureau d'études sur les thématiques d'Environnement. Cette étude a permis :

- A la CCAF de se prononcer sur la nécessité d'un aménagement foncier notamment au regard de l'impact du projet de déviation sur les structures des propriétés et des exploitations agricoles du point de vue foncier, environnemental et aménagement du territoire communal,
- Au Préfet de fixer les prescriptions environnementales à respecter dans l'aménagement du nouveau parcellaire,
- Au Conseil Départemental de fixer le périmètre à aménager.

- Le 26 mai 2016, la CCAF d'AGNY a décidé d'engager la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec inclusion des emprises. La CCAF d'AGNY s'est déclarée défavorable à l'intercommunalité.

- Du 14 novembre au 14 décembre 2016 : une enquête publique portant sur la définition du périmètre et sur le mode d'aménagement foncier à mettre en œuvre sur la commune d'AGNY et sur l'extension prévue sur la commune de WAILLY.

- Le 30 juin 2017, la CCAF d'AGNY :

→ A adopté un ensemble de dispositions conservatoires

→ A retenu le mode d'aménagement foncier agricole et forestier et ainsi que le périmètre qui couvre une superficie d'environ 461 hectares y compris une extension sur la commune de WAILLY.

→ A analysé un ensemble de propositions d'aménagement prévu par l'Art. R121-20 du CRPM en vue de satisfaire aux principes posés par l'Art. 2 de la Loi sur l'Eau. En l'occurrence, les 31 propositions de l'étude d'aménagement foncier ont fait l'objet d'une position de la CCAF.

- Le 11 janvier 2018, le Préfet a pris un arrêté définissant les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'AGNY avec extension sur la commune de WAILLY.

- Le 29 janvier 2018, après avoir recueilli l'avis de la CCAF et des communes concernées, le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais a pris un arrêté ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (**AFAFE**) et en fixant le

périmètre sur la commune d'AGNY avec extension sur la commune de WAILLY. Cet AFAFE interviendra sur un périmètre de 461 ha répartis en 445 parcelles cadastrales, l'emprise de la rocade sud d'Arras est incluse dans ce périmètre.

- Le 13 février 2018, sur proposition de sa sous-commission, la CCAF a adopté un projet de classement et d'évaluation des parcelles. La CCAF a retenu pour les terres (parcelles cultivables), sur la base de parcelles témoins : 8 classes (T1 à T8). Un autre classement a été effectué pour les parcelles boisées. La CCAF a proposé la mise en consultation de ce classement auprès de l'ensemble des propriétaires.

- Les 12 décembre 2018 et 10 janvier 2019, les orientations de restructuration des exploitations ont été présentées à la sous-commission afin de permettre aux exploitants de prendre connaissance des premières propositions et d'effectuer quelques ajustements. Lors de la réunion du 10 janvier 2019, le programme des travaux connexes liés au parcellaire projeté a été élaboré. Afin de respecter l'arrêté préfectoral (du 11 janvier 2018) des prescriptions environnementales, le programme des travaux connexes a été établi avec la collaboration de la Société 'Paysage 360', bureau d'étude à compétence environnementale chargé d'établir l'étude d'impact du projet d'aménagement foncier.

- Le 18 avril 2019, la sous-commission communale d'aménagement foncier a décidé de soumettre à l'avis du public, l'avant-projet de redistribution parcellaire et le programme des travaux y étant associé. Cette consultation s'est déroulée en mairie d'AGNY du 23 avril au 10 mai 2019 inclus. Durant cette consultation, 40 observations ont été formulées.

- le 20 juin 2019, la sous-commission de la CCAF analyse et statue sur ces 40 observations. Les plans ainsi modifiés serviront de support pour la réalisation de l'étude d'impact réalisée par le bureau d'étude Paysage 360.

- Le 14 octobre 2019, la CCAF d'AGNY :

→ approuve le projet d'aménagement foncier élaboré par la sous-commission ainsi que le programme de travaux connexes,

→ demande au Président du Conseil Départemental d'organiser l'enquête publique,

→ précise que les travaux connexes, repris dans le programme mis en enquête et induits par les travaux de la déviation de la rocade sud d'Arras, sont proposés entièrement à la charge du Conseil Départemental. De plus, l'ensemble des travaux connexes fera l'objet d'une maîtrise d'ouvrage de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) d'AGNY.

→ décide de fixer, compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales, les dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots, sauf accord entre les intéressés.

- Par arrêté, en date du 15 novembre 2019, le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais détermine les conditions de réalisation de l'enquête publique qui se tiendra du 10 janvier au 10 février 2020.

1 – 2 – Description du projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental d'Agny

Les principales caractéristiques, avec l'indication des valeurs avant et celles après, du projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental d'Agny sont relatées dans le tableau ci-après :

	Avant l'A F A F E	Après l'A F A F E
Surface du périmètre	461 ha 02a 79ca	
Surface de l'emprise de la déviation	13 ha 33a 08ca	
Surface des stocks disponibles	5ha 78a 08ca	
Prélèvement lié à l'ouvrage routier	1,5 % (surface couverte par la SAFER : 5 ha 78a 73ca)	
Prélèvement lié aux travaux connexes	0,5 % (mesures environnementales)	
Nombre de parcelles cadastrales	445	325
Evolution	Réduction de 30 %	
Taille moyenne des parcelles	1ha 03 a 60ca	1 ha 41a 85ca
Evolution	Augmentation de 37 %	
Nombre de compte de propriété	173	
Nombre de propriétaires	264	
Nombre de parcelle par compte	2,57	1,87
Evolution	Réduction de 27 %	
Nombre d'ilots de propriété	329	288
Evolution	Réduction de 12,5 %	
Surface des ilots de propriété	1ha 40a 13ca	1ha 60a 07ca
Evolution	Augmentation de 14,2 %	
Surface moyenne des parcelles cadastrales	1ha 03a 60ca	1ha 41a 85ca
Evolution	Augmentation de 37 %	
Nombre d'exploitants	32	
Nombre d'ilots d'exploitation	180	137
Evolution	Réduction de 24 %	
Nombre d'ilots par exploitant	5,6	4,3
Evolution	Réduction de 23 %	
Surface des ilots d'exploitation	2ha 56 13ca	3ha 36a 52ca
Evolution	Augmentation de 31,4 %	

Selon le géomètre, tout au long de l'élaboration de l'avant-projet puis du projet, la sous-commission (assistée du géomètre) s'est attachée à obtenir un groupement rationnel des propriétés. Le projet tend également à constituer des ilots d'exploitations de grande taille afin de répondre aux exigences techniques et économiques des agriculteurs tout en respectant les tolérances légales mentionnées ci-dessus.

Pour un motif environnemental, 1ha 20a 98ca ont été affectés à des parcelles permettant d'une part, la réalisation de travaux de plantation de haies et de création de fossés à redents et d'autre part, la création de chemins agricoles. Pour constituer ces réserves, chaque compte de propriété se verra prélevé 0,2% de sa surface et de sa valeur de productivité réelle.

C'est par comparaison de ces apports réduits, par le prélèvement lié à l'emprise de la rocade et le prélèvement lié aux ouvrages collectifs, que seront calculés les équilibres des comptes de propriété. Ces surfaces prélevées seront portées au compte de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnementale (AFAFAFE) qui sera créée pour l'occasion.

1 – 3 – Description des travaux connexes

Les travaux connexes envisagés comprennent :

- Les plantations de haies distinguent celles sur sol plat (constituées de 2 ou 3 alignements avec des plants positionnés en quinconce) et celles sur talus. Des piquets bois (accacias) d'une hauteur hors sol d'un mètre seront implantés tous les 50 mètres en axe des haies
- Le boisement d'une parcelle
- La remise en culture d'un bosquet
- La création de fossés : certains présentant une profondeur maximale d'un mètre et une faible pente régulière, d'autres plus larges comportant plusieurs paliers successifs (redans ou succession de « mini-bassins » plats)
- La création de chemins empierrés, avec une emprise de 6 m et une bande de roulement d'une largeur de 4 m. La structure des chaussées présenterait une épaisseur de 50 cm. Les accotements seraient engazonnés.
- Le renforcement des chemins existants pour retrouver des caractéristiques semblables à celles des chemins créés
- La pose de canalisations en béton armé (Ø 300mm) avec des têtes de sécurité
- La création d'une aire de retournement
- La création de chemins de terre d'une largeur de 4 mètres
- La remise en culture de chemins empierrés (enfouissement sur place des déblais)
- La remise en culture de chemins de terre avec un piochage des anciens chemins avant la remise en culture

Le tableau, ci-après, quantifie ces travaux connexes :

Travaux connexes hors voirie	
Plantations de haies	5495 ml
Plantation d'un bosquet	850 m ²
Débroussaillage, élagage	660 m ²
Remise en culture d'un bosquet	915 m ²
Création de fossés à redents	300 ml

Travaux connexes voirie	
Création de chemins empierrés	295 ml
Création de fossé simple	610 ml
Renforcement de chemins agricoles	2975 ml
Création de chemin de terre	2325 ml
Reprofilage de chaussée	550 ml
Remise en culture de chemins	2215 ml
Création d'une aire de retournement	440 m ²

L'estimation des travaux connexes, selon le devis descriptif, s'élève à 331 889,50 € HT. La participation du Département du Pas de Calais est de 213 623,20 € et celle de la Commune d'AGNY de 6 300 €.

Reste à la charge de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAFE) : 111 966,30€.

2 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2 – 1 – Le contenu du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, conformément à l'avis d'enquête, comportait des documents « sur table » et, à proximité, un ensemble de plans installés sur les panneaux verticaux facilitant ainsi leur consultation :

→ Les documents « sur table » :

- Le procès-verbal d'aménagement foncier faisant apparaître pour chaque compte le détail des apports et des attributions,
- Un état de sections des parcelles apport,
- Un mémoire justificatif des dispositions du projet d'aménagement foncier,
- Un programme de travaux connexes décidés par la Commission Communale avec l'indication des maîtres d'ouvrage et, pour chacun d'eux, l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée et l'estimation de leur montant,
- Le dossier d'Etude d'Impact,
- L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France, ainsi que la réponse du Département,
- Le registre des réclamations. A noter, compte tenu de la spécificité de cette enquête, que le registre est conçu de sorte que les pages de gauche recueillent toutes les observations et que celles de droite, en vis à vis, sont destinées à recevoir les réponses correspondantes de la CCAF d'Agny.

→ Les plans installés sur des panneaux :

- Plan parcellaire ancien (échelle 1/5000),
- Un plan du projet (échelle 1/5000),
- Un plan cadastral des propriétés anciennes (échelle 1/5000),
- Un plan des propriétés nouvelles (échelle 1/5000),
- Un plan parcellaire du projet avec indication des travaux connexes (échelle 1/5000),

- Cinq plans du projet d'aménagement foncier avec indication de chacun des nouveaux lots (N° de parcelle, N° de compte propriétaire et surface) et figuration des chemins (échelle 1/2000),

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site :

<http://www.pasdecalsais.fr/attractivite-du-territoire/solidarite-territoriale/amenagement-foncier>

2 – 2 – Les modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 10 janvier 2020 à 9H00 au 10 février 2020 à 17H00.

Elle a eu pour siège la mairie d'AGNY, 3, rue Ferdinand Buisson.

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible, le temps de celle-ci, aux dates et heures suivantes :

- Les lundis de 14H00 à 17H00,
- Les mardis de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 15H00,
- Les jeudis de 14H00 à 15H00,
- Les vendredis de 9H00 à 12H00.

Il fut également possible de consulter le dossier d'enquête sur le site internet du Département du Pas de Calais, à l'adresse : <http://www.pasdecalsais.fr/attractivite-du-territoire/solidarite-territoriale/amenagement-foncier>

Les personnes souhaitant exprimer une remarque, une observation ou un avis à l'égard de cet aménagement foncier sur le territoire d'AGNY pouvaient les formuler soit :

- Par écrit, sur le registre d'enquête en mairie d'Agny, aux périodes indiquées ci-dessus,
- Par courrier électronique à l'adresse : amenagement.foncier.agny@pasdecalsais.fr
- Au près du commissaire enquêteur lors de ses permanences :
 - Le vendredi 10 janvier 2020 de 9H00 à 12H00,
 - Le mardi 4 février 2020 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00,
 - Le lundi 10 février 2020 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

2 – 3 - L'information du public et des propriétaires

Les modalités de publicités de cette enquête furent :

- ① - Affichage de l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 15 novembre 2019 relatif à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes de la commune d'Agny:
 - Dans les locaux du Département du Pas de Calais,
 - Sur le panneau d'affichage de la mairie d'Agny.

②- affichage également de l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 15 novembre 2019 relatif à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes de la commune d'Aigny sur les panneaux d'affichage des mairies d'Achicourt, Beaurains et Wailly.

③ - sur le site Internet du Département du Pas de Calais, à l'adresse : <http://www.pasdecalais.fr/attractivite-du-territoire/solidarite-territoriale/amenagement-foncier>

④ - par voie de presse :

Les journaux « La Voix du Nord » et « Terres et Territoires », éditions du vendredi 20 décembre 2019 et du vendredi 17 Janvier 2020.

A noter que chaque propriétaire concerné par ce projet d'aménagement foncier sur le territoire d'Aigny avec une extension sur le territoire de Wailly (soit 264 au total) a été destinataire, en Décembre 2019, de l'avis d'enquête sur lequel était d'ailleurs mentionné le « numéro de compte propriétaire ».

2 – 4 – la participation du public et des propriétaires

La participation du public et des propriétaires peut être considérée comme satisfaisante. En effet, près de cinquante personnes se sont rendues en mairie d'Aigny, le temps de l'enquête, pour :

- Prendre des renseignements sur ce projet d'AFAFE,
- Exprimer un avis ou une observation en la consignant sur le registre d'enquête,
- Remettre au commissaire enquêteur un courrier relatant leur avis,
- Accompagner un propriétaire concerné par le projet d'AFAFE.

L'enquête s'est déroulée dans un climat apaisé. Les nombreuses personnes qui ont consulté le dossier d'enquête, en mairie, soit à titre d'information, soit dans la perspective de formuler une remarque, une demande de renseignements ou encore un désaccord ont pu intervenir sans aucune contrainte particulière.

Hormis une seule remarque technique formulée par un représentant de la Communauté Urbaine d'Arras, toutes les remarques ou observations mentionnées dans le registre d'enquête émanaient de propriétaires ou d'exploitants agricoles concernés par le projet d'AFAFE.

Les propriétaires ou les exploitants agricoles (concernés par les travaux connexes), en désaccord avec le projet proposé, se sont exprimés de manière respectueuse, sans agressivité, à l'égard de toutes les personnes présentes aux permanences (géomètre, représentant des services départementaux, commissaire enquêteur et autres personnes envisageant ou venant de rédiger une observation sur le registre).

Parfois, certains désaccords exprimés oralement trouvaient, en partie, leur origine dans des rancœurs anciennes assez éloignées de l'objectif premier d'un tel projet d'aménagement foncier.

A noter que les services municipaux furent attentifs pour que cette enquête publique puisse se dérouler dans de bonnes conditions matérielles.

3 – CONCLUSIONS

3 – 1 – conclusion relative au du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique, consultable tant en mairie d'Agny que sur le site internet du Département du Pas de Calais, était complet et plutôt facile à comprendre. Il permettait aux propriétaires de bien appréhender les modifications envisagées pour leurs propriétés. De même, les autres personnes intéressées par les travaux connexes pouvaient comprendre, assez facilement, le contenu du dossier.

Il convient de souligner que les cinq plans, à l'échelle 1/2000, du projet d'aménagement foncier précisant l'indication des nouveaux lots (avec pour chacun : N° de parcelle, N° de compte propriétaire et surface) et la figuration des chemins ont permis aux propriétaires, qui les ont consultés, de bien visualiser leurs nouvelles parcelles (telles que proposées à ce stade de la procédure).

De plus, la présence pendant le temps de l'enquête :

- Lors des permanences du commissaire enquêteur : d'un représentant des services du Conseil Départemental, du géomètre et du commissaire enquêteur,
- En dehors de ces permanences pendant les heures d'ouverture de la mairie d'Agny : d'un membre de la sous commission d'aménagement foncier et/ou d'un représentant des services du Conseil Départemental,

peut être considérée comme une volonté du Département du Pas de Calais et de la Commission Communale d'Aménagement foncier d'Agny de renseigner, au mieux, l'ensemble des propriétaires et du public sur l'évolution du parcellaire et les caractéristiques de l'aménagement foncier proposé.

Si les remarques, les plus fréquemment formulées, portaient sur un désaccord quant à la nouvelle localisation des propriétés et, dans de moindres proportions, sur les travaux connexes, aucune ne faisait état d'une quelconque incompréhension.

→ **Commentaire du Commissaire enquêteur** : *Le contenu du dossier d'enquête publique décrivant le projet d'aménagement foncier sur le territoire d'Agny avec une petite extension sur le territoire de Wailly, consécutif à la réalisation de la rocade sud d'Arras, a permis à toute personne concernée et/ou intéressée par ce projet de bien le comprendre et donc de l'appréhender exactement, même si pour certains d'entre eux les aménagements proposés ne correspondaient pas à leurs attentes.*

3 – 2 – conclusion relative aux remarques formulées par le commissaire enquêteur

Les principales remarques du commissaire enquêteur s'appuient sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). En effet, celle-ci a formulé dans son avis détaillé plusieurs recommandations qui n'ont pas été suffisamment développées dans l'étude d'impact.

Ces insuffisances ont été rappelées dans le Procès-Verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur, à la fin de l'enquête, pour recueillir l'avis du Département du Pas de Calais à leurs sujets.

Dans son mémoire en réponse, le Département du Pas de Calais a traité chacun des quatre points abordés.

Sont successivement mentionnés ci-après : les remarques formulées par le commissaire enquêteurs dans son PV de synthèse, suivie de la réponse du Conseil Départemental et enfin du commentaire du commissaire enquêteur à l'égard de cette réponse.

1 - La MRAE recommande d'approfondir l'analyse de l'articulation du projet d'AFAFE avec l'orientation A-4 (*adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines*) et les dispositions A-4.2 (*gérer les fossés*) et A-4.3 (*veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage*) du SDAGE du bassin Artois-Picardie et de démontrer que les mesures retenues permettent d'assurer cette articulation. En particulier, la MRAE souligne, à plusieurs reprises, que l'étude d'impact ne précise pas les modalités d'entretien des aménagements environnementaux (fossés, haies) effectués dans le cadre des travaux connexes : ce qui pose question quant à leur maîtrise foncière d'une part et à leur pérennité et efficacité dans le temps, d'autre part.
→ **Cet aspect de la pérennité des aménagements environnementaux prévus nécessite donc d'être précisé et développé.**

- - Dans son mémoire en réponse, le Département du Pas de Calais précise :
- *Les dispositions suivantes sont prévues pour garantir la pérennité des aménagements environnementaux :*
 - *Ces aménagements sont réalisés sur des emprises collectives (association foncière ou commune d'Agny) et non sur des terrains privés,*
 - *Ces emprises sont délimitées sur le terrain par des piquets acacias avec peinture fluorescente jaune pour une meilleure visibilité,*
 - *Dans la phase exécution des travaux, les services du Département assurent une mission d'assistance auprès du maître d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre et vérifient la conformité des travaux,*
 - *Les financements du Département relatifs aux plantations incluent une prestation « suivi / reprise / taille » par l'entreprise pendant 2 années,*
 - *La convention de financement à signer entre le Département et l'Association foncière inclura une condition d'entretien des aménagements environnementaux sous peine de reversement des aides du Département,*
 - *Les services du Département assureront une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour réaliser et mettre en œuvre un plan de gestion,*
 - *Les services de l'Etat et les services du Département vérifient la conformité des travaux au regard de l'arrêté préfectoral autorisant leur réalisation,*
 - *Un arrêté préfectoral de protection des boisements pourra être pris ultérieurement selon les dispositions de l'article L 126-3 du Code Rural et de la pêche maritime.*

→ **Commentaire du Commissaire enquêteur** : si l'étude d'impact était discrète sur les modalités d'entretien des aménagements environnementaux (fossés, haies), la réponse des services départementaux est précise sur ce sujet et « rassurante » pour leur bonne mise en œuvre et ensuite leur pérennité.

L'entretien des aménagements environnementaux, assuré pendant 2 ans par l'entreprise qui les aura réalisés, assurera leur bonne « installation ».

De plus, la convention de financement entre le Département et l'Association foncière inclut une condition d'entretien de ces aménagements sous peine de remboursement. Cette disposition me paraît importante, via l'indispensable implication de l'Association Foncière, pour garantir la pérennité des haies et des fossés prévus dans les travaux connexes.

Enfin, les contrôles assurés par les services de l'Etat et ceux du Département quant à la conformité des travaux (au regard de l'arrêté préfectoral les autorisant) devraient également être un gage de réussite pour ces aménagements.

Toutes ces dispositions, mentionnées dans la réponse du Département, me paraissent déterminantes pour garantir la pérennité des aménagements environnementaux prévus et leur efficacité à moyen et long terme.

2 - La MRAE recommande de justifier, d'un point de vue environnemental, l'abandon de certains aménagements (plantations de haies, création de fossés ou encore les sens de culture souhaitables) décidé lors de la réunion du 30 juin 2017 de la CCAF d'Agny ou d'en analyser les incidences.

Dans sa réponse, élaborée par le Bureau d'études Paysages 360, le maître d'ouvrage précise d'une part, que les nouveaux éléments écologiques et hydrauliques seraient plus conséquents que ceux initialement prévus et d'autre part, que de prochains calculs hydrauliques sur les bassins versants concernés par ces abandons seront effectués pour démontrer les effets (à priori bénéfiques) des mesures retenues.

→ **Il serait effectivement nécessaire de préciser davantage (surfaces et/ou linéaires à l'appui) l'impact écologique de ces suppressions. De même, l'étude hydraulique annoncée dans la réponse serait la bienvenue pour démontrer la prise en compte effective des problèmes hydrauliques, tout particulièrement, les ruissellements et les coulées de boue.**

□ - Dans son mémoire en réponse, le Département du Pas de Calais précise :

Le projet intègre bien tous les points contenus dans l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant sur les prescriptions environnementales.

Le bureau d'études chargé de l'étude d'impact a indiqué que les aménagements écologiques sont plus nombreux que ceux initialement prévus, intégrant en particulier différentes mesures de cloisonnement de l'espace.

Sur les aspects hydrauliques, une commande a été faite au Bureau chargé de l'étude d'impact pour préciser la cohérence entre les mesures prises par le Département lors de la construction de la déviation (ouvrages de diffusion ou de tamponnement en amont de la rue des Roses) et les aménagements d'hydraulique douce prévus dans l'aménagement foncier.

→ **Commentaire du Commissaire enquêteur** : Dans sa réponse, le Département ne quantifie pas davantage les aménagements environnementaux prévus définitivement. Il souligne seulement qu'ils seront plus nombreux que ceux initialement prévus.

Je prends acte de cette affirmation.

Ayant parcouru le territoire d'Agy concerné par l'AFAGE, je dois souligner qu'une grande partie se caractérise principalement par une absence de végétation que ce soit sous forme de haies, d'arbres isolés ou de plantations regroupées. Les seules plantations existantes se localisent essentiellement aux abords de la rivière « le Crinçon » ou le long de certaines sections des routes départementales ou encore dans l'emprise ferroviaire qui traverse le territoire. Dans ce contexte, il est exact qu'à l'issue de l'AFAGE, le paysage comportera davantage de plantations : celles prévues dans les travaux connexes complétant celles en cours d'installation dans le cadre des travaux de la rocade.

S'agissant des aspects hydrauliques, il s'agit d'une « réponse d'attente ». L'étude annoncée sera très probablement un élément important à porter à la connaissance des services de l'Etat qui devront, tôt ou tard, autoriser la réalisation des travaux connexes en vérifiant leur conformité à l'arrêté préfectoral portant sur les prescriptions environnementales.

Cependant, force est de constater qu'actuellement les fossés sont quasi inexistantes. Après chaque pluie, bon nombre de chemins comportent dans leurs sections les plus basses de nombreuses retenues d'eau ou flaques illustrant l'absence d'écoulement via des fossés. Ceux prévus dans les travaux connexes devraient, me semble-t-il, être de nature à améliorer les écoulements si les sens de culture s'adaptent bien sûr à la topographie des lieux.

3 - Le point de travail N° AB1 dans le descriptif des travaux connexes, correspond à la remise en culture d'un espace boisé. A ce titre, la MRAE recommande de maintenir ce bosquet de 0,12 Ha conformément à l'avis de la CCAF d'Agy (réf. AG2-90). La réponse du Maître d'ouvrage ne traite pas de cette suppression d'espace boisé.

→ **L'avenir de ce bosquet se doit d'être clairement précisé.**

□ - Dans son mémoire en réponse, le Département du Pas de Calais précise :

Ce point de travaux était compensé par une plantation de surface à proximité. Compte tenu de la position de la MRAE, il sera clairement indiqué à la CCAF d'Agy que ce point de travaux n'est pas autorisé. Il sera en conséquence exclu du programme de travaux connexes définitif.

→ **Commentaire du Commissaire enquêteur** : La réponse du Département est sans équivoque : ce bosquet sera maintenu à l'issue de l'AFAGE.

4 - S'agissant de la ressource en eau, la MRAE recommande :

- De maintenir prioritairement les prairies à enjeu environnemental et notamment les prairies en zone humide ou dans le périmètre de protection de captage
- De caractériser davantage la pression de pollution potentielle sur le périmètre du projet en identifiant plus précisément et en quantifiant les différents intrants
- D'analyser les impacts de la distribution du nouveau parcellaire et de proposer des mesures permettant d'éviter, à défaut, de réduire ces impacts et de compenser les impacts résiduels.

→ **ces recommandations concernant les impacts éventuels de l'AFAGE sur la ressource en eau mériteraient une analyse et, tout au moins, un début de réponse.**

□ - Dans son mémoire en réponse, le Département du Pas de Calais précise :

Le maintien des prairies en zone humide ou dans le périmètre de protection des captages est effectif puisqu'il est possible de préciser, et en complément de la réponse apportée par le Bureau d'Etudes, qu'au « stade projet », les 4 prairies existantes dans le périmètre (ZE42, W28 et 25 partie, ZB48, ZA495) gardent les mêmes propriétaires et exploitants et resteront ainsi en place. Par ailleurs, la Communauté Urbaine d'Arras est attributaire, à sa demande, de parcelles en jachère dans le secteur La Fosse Rivière ainsi qu'à l'emplacement des parcelles « apport » ZA492 à 494 pour une gestion en prairie humide.

La caractérisation de la pression de pollution potentielle sur la protection du captage ainsi que la gestion des intrants agricoles ne relèvent pas de la compétence de l'aménagement foncier. Cependant, le maintien des prairies, ci-dessus mentionné, ainsi que les aménagements environnementaux prévus (bandes enherbées et plantations) contribuent à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau.

→ *Commentaire du Commissaire enquêteur :* Dans sa réponse, le Département confirme le maintien (sur ou à proximité du périmètre de protection des captages) des actuelles prairies en zone humide et la demande de la Communauté Urbaine d'Arras d'y être attributaire de parcelles en jachère pour leur gestion en prairie humide. Le maintien de ces prairies ou jachères en zone humide sera favorable à la préservation de la ressource en eau. Quant à la gestion des intrants, effectivement elle ne relève pas de l'AFAGE mais plutôt de l'attitude des exploitants de ces parcelles vis-à-vis des contraintes (dispositions environnementales et réglementations) inhérentes aux périmètres de protection des captages.

3 – 3 – conclusion relative à la contribution publique

3 – 3 – 1 - Les contributions des propriétaires

Les contributions du public concernaient principalement les propriétaires (23 contributions sur un total de 30). Certains propriétaires étant également exploitants agricoles ont exprimé des remarques spécifiques au nouveau parcellaire et d'autres relatives aux travaux connexes ou encore des problèmes de bornages.

Toutes ces contributions furent mentionnées dans le Procès-Verbal de synthèse élaboré par le commissaire enquêteur pour recueillir l'avis du Département du Pas de Calais à leur égard.

□ - Dans son mémoire en réponse, le Département du Pas de Calais précise :

Les réclamations relatives au parcellaire feront l'objet d'un examen individualisé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier en prenant en compte les règles juridiques de fonctionnement de ces opérations, et en particulier le respect de l'équivalence entre les apports et les attributions, le regroupement de la propriété, le non éloignement du siège d'exploitation ... Ces décisions seront préparées en sous-commission associant les membres de la Commission et l'ensemble des agriculteurs concernés. Ces décisions motivées seront notifiées aux intéressés.

Les réclamations relatives à l'indemnisation pour défiguration des parcelles ou les demandes d'éviction totale seront examinées en application de l'article L123-26 du Code rural et de la pêche maritime qui précise que « les dommages qui peuvent résulter de l'implantation de l'ouvrage pour certains propriétaires et qui sont constatés à l'achèvement des opérations

d'aménagement foncier sont considérés comme des dommages de travaux publics » et feront l'objet d'un examen particulier pour une estimation à la fin des opérations.

→ **Commentaire du Commissaire enquêteur** : *Dans une enquête publique concernant un projet d'AFAFE, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) est la seule compétente pour statuer sur les demandes et les réclamations formulées, en l'occurrence, sur le nouveau parcellaire proposé. Je prends donc acte que toutes les remarques exprimées par les propriétaires seront examinées dans un premier temps par la sous-commission qui associera l'ensemble des agriculteurs concernés et ensuite par la CCAF qui statuera sur leurs éventuelles prises en compte. Chaque propriétaire sera ensuite destinataire de la décisions prise par la CCAF.*

3 – 3 – 2 - Les contributions concernant les travaux connexes

Les principales contributions des exploitants agricoles (certains étant également propriétaires) concernant les travaux connexes portaient principalement sur les bornes mises en place peu avant le début de l'enquête, les caractéristiques, la localisation voire la suppression de chemins ou encore la localisation de certaines haies.

□ - Dans son mémoire en réponse, le Département du Pas de Calais précise :

Les demandes de travaux supplémentaires ou de modification du programme de travaux connexes seront proposées à l'examen de la commission et des services techniques du Conseil Départemental concernés.

Les accès aux parcelles seront revus avec le géomètre en respectant les règles de sécurité imposées sur certaines voiries.

Les réclamations relatives au bornage seront vérifiées et traitées par le géomètre.

→ **Commentaire du Commissaire enquêteur** : *Je prends également acte que les demandes de travaux supplémentaires ou de modification du programme de travaux connexes seront examinées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, seule compétente pour statuer. De même, je considère que le géomètre, qui a étudié cet AFAFE, est effectivement le plus compétent pour traiter les interrogations relatives aux bornages et aux accès vers les parcelles.*

3 – 3 – 3 – le climat de l'enquête

Les remarques formulées pendant cette enquête émanaient essentiellement des propriétaires et des exploitants agricoles pour les travaux connexes. Tous ont compris les modifications du parcellaire et les travaux connexes proposés dans ce projet d'AFAFE. La qualité des documents consultables (dans le dossier d'enquête ou encore sur les plans affichés) et les explications facilement disponibles pour les comprendre ont permis à tous les propriétaires qui se sont exprimés, le temps de l'enquête, de formuler leur remarque ou leur avis. Ceux-ci relatèrent souvent un désaccord ou une franche opposition aux nouveaux parcellaires les concernant.

Quant aux travaux connexes, les remarques exprimées concernaient les bornes mises en place (5), la suppression, le maintien, la localisation et les caractéristiques des chemins (11),

l'implantation de haies (2) ou encore les fossés (1) et enfin la réalisation d'une clôture (1). S'agissant des bornes, les remarques consistaient en des interrogations quant à leurs bonnes localisations. Pour les chemins, principalement les exploitants agricoles et quelques propriétaires ont exprimé des désaccords sur les caractéristiques retenues et des refus quant à la réalisation de nouveaux chemins ou la suppression de chemins actuels.

A noter également que les propriétaires ou les exploitants agricoles, en désaccord avec le projet proposé, se sont exprimés de manière respectueuse, sans agressivité, à l'égard de toutes les personnes présentes aux permanences (géomètre, représentant des services départementaux, commissaire enquêteur et les autres personnes envisageant ou venant de rédiger une observation sur le registre).

→ *Commentaire du Commissaire enquêteur :* *Même si les remarques furent nombreuses et souvent destinées à formuler des désaccords ou des refus (pour certains non discutables), l'enquête s'est déroulée dans un climat apaisé. Les nombreuses personnes qui ont consulté le dossier d'enquête, en mairie, soit à titre d'information, soit dans la perspective de formuler une ou plusieurs remarques, ont pu intervenir sans aucune contrainte particulière.*

Par ailleurs, les nombreuses visites lors du temps de l'enquête publique (une cinquantaine de personnes), principalement lors des permanences du commissaire enquêteur, confirment que les mesures d'informations furent suffisantes.

3 – 4 - conclusion relative à la position du Conseil Municipal d'Agny

A la lecture des deux dernières délibérations du Conseil Municipal d'Agny, lors de sa réunion du 27 novembre 2019, les élus municipaux d'Agny sont favorables au projet d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental envisagé sur leur territoire. En effet :

1. La première délibération qui portait sur les travaux connexes envisagés a été prise à l'unanimité des membres présents.
2. La seconde délibération relative à la modification du réseau communal de voirie (avec la suppression de certains chemins ruraux et voies communales et la création de deux chemins piétonniers) a été approuvée par 16 membres du Conseil Municipal moyennant 2 abstentions et aucun « vote contre ».

→ *Commentaire du Commissaire enquêteur :* *Les deux délibérations du Conseil Municipal d'Agny relatent un large accord à l'égard des travaux connexes envisagés et de la modification du réseau communal de voirie qui en résulterait. Par ailleurs, tout au long de l'enquête, les élus municipaux qui se sont rendus aux permanences pour s'assurer de leurs bons déroulements, en particulier Monsieur le Maire d'Agny, se sont attachés à adopter une attitude bienveillante et soucieuse d'une écoute mutuelle.*

4 – Éléments de motivations de l’avis du Commissaire enquêteur

Suite :

- à l’établissement de son rapport d’enquête publique,
- aux visites du territoire d’Agy concerné par le projet d’AFAFE,
- aux différentes conclusions exprimées ci-dessus,

Prenant en considération :

Que le projet de la rocade sud d’Arras, à l’origine de l’aménagement foncier objet de l’enquête, a été déclaré d’utilité publique par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2016,

Que la Commission Communale d’Aménagement Foncier d’Agy a décidé, le 30 juin 2017, après une première enquête publique du 14 novembre au 14 décembre 2016 (portant sur la définition du périmètre et sur le mode d’aménagement foncier à mettre en œuvre) de retenir le mode d’aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion des emprises et ainsi que le périmètre,

Que le Conseil Municipal d’Agy s’est montré, au travers de ses deux dernières délibérations sur le sujet, très favorable à l’égard des travaux connexes envisagés et de la modification du réseau communal de voirie induit par ce projet d’AFAFE sur le territoire de la commune,

Que le contenu du dossier d’enquête était compréhensible, en particulier au travers des multiples plans illustrant l’aménagement foncier et les travaux connexes permettant ainsi au public de disposer, sur le projet, d’une information de qualité et surtout très accessible,

Que le contenu de l’enquête publique était également très accessible sur le site du Département du Pas de Calais tout le temps de l’enquête,

Que les mesures de publicités dans la presse et celles visibles, le temps de l’enquête, dans les mairies d’Agy, Achicourt, Beaurains et Wailly et celle sur le site internet du Conseil Départemental ont permis au public, au sens le plus large, d’être informé du déroulement de l’enquête publique,

Qu’outre les mesures de publicités réglementaires, les propriétaires concernés (soit 264 au total) ont été effectivement bien informés de l’ouverture et du déroulement de l’enquête publique en étant destinataire, en Décembre 2019, de l’avis d’enquête sur lequel était d’ailleurs mentionné le « numéro de compte propriétaire »,

Que ces mesures de publicités expliquent une bonne participation à l’enquête publique avec environ 50 visites aux permanences et 30 contributions formulées sur le registre d’enquête,

Que les propriétaires ou les exploitants agricoles (pour les travaux connexes) concernés ont toujours eu la possibilité, le temps de l’enquête, d’interroger soit un membre de la sous-commission, soit un représentant des services départementaux, soit le géomètre expert ou

encore le commissaire enquêteur pour bien comprendre l'aménagement foncier proposé ou encore pour obtenir certaines précisions sur l'aménagement envisagé,

Que le géomètre expert ainsi que les représentants des services départementaux ont toujours fait preuve d'écoute, voire de pédagogie, tout au long de la procédure vis-à-vis de toutes les personnes concernées par le projet,

Que ce projet d'aménagement foncier est compatible avec les documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Que les réponses du Département aux différentes interrogations mentionnées dans le PV de synthèse du commissaire enquêteur (consécutives aux recommandations exhaustives de la MRAE en matière de mesure environnementales) constituent un début de réponse satisfaisant,

Qu'en matière de dispositions environnementales, les travaux connexes restent soumis à l'accord préalable des services de l'Etat qui vérifieront la prise en compte effective de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant sur les prescriptions environnementales,

Qu'aucune entité écologique ni site Natura 2000 n'ont été répertoriés dans le périmètre d'aménagement ou à ses abords,

Que les travaux connexes, estimés 331 889,50 € et bénéficiant d'une participation du Département du Pas de Calais de 213 623,20 € et de la Commune d'AGNY pour 6 300 € s'avèrent d'un montant admissible au vu de leur diversité et de leur ampleur.

Le commissaire enquêteur estime :

Que la rocade sud d'Arras, déclarée d'utilité publique et mise en service en septembre 2019, améliore significativement le cadre de vie ainsi que la sécurité routière dans la traversée de la commune d'Agnay et, dans de moindres proportions, dans celles de Dainville, Achicourt et Beaurains,

Que ce projet routier affecte significativement la partie agricole du territoire de la commune d'Agnay avec un impact défavorable tant sur les exploitations agricoles touchées que sur les propriétés « amputées »,

Que ce projet d'aménagement foncier est donc justifié et nécessaire car il permettra de remédier aux perturbations induites par la nouvelle infrastructure routière sur le parcellaire, les pratiques agricoles et les cheminements agricoles,

Que les différentes étapes préalables à l'établissement du projet d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental sur le territoire de la commune d'Agnay avec une extension sur le territoire de la commune de Wailly ont permis, aux propriétaires et aux exploitants agricoles concernés, de participer à l'élaboration du projet,

Que la procédure d'enquête publique a été régulièrement menée du 10 janvier au 10 février 2020 dans les conditions prescrites par l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du 15 novembre 2019,

Que l'enquête s'est déroulée dans un climat apaisé avec des échanges respectueux, dénués d'agressivité, à l'égard de toutes les personnes présentes aux permanences (géomètre, représentant des services départementaux, commissaire enquêteur et les autres personnes envisageant ou venant rédiger une observation sur le registre).

Qu'au vu des caractéristiques actuelles du territoire agricole d'Aigny concerné par le projet d'aménagement foncier à savoir :

- Un faible linéaire de haies,
- Des plantations peu nombreuses (en dehors des abords de la rivière « le Crinchon » et des zones bâties),
- Un réseau limité de fossés,
- Une présence d'infrastructures routières importantes telles que les RD 919, RD60 et RD3 et également la Ligne ferroviaire à grande vitesse,

la modification parcellaire envisagée et les travaux connexes prévus devraient avoir un impact négligeable voire nul sur la biodiversité assez réduite actuellement.

Que l'impact des travaux connexes envisagés sur le paysage sera d'ailleurs plutôt favorable. En effet, en plus des aménagements paysagers en cours de réalisation dans le cadre du projet routier, un linéaire significatif de haies sera planté. Globalement, la végétation arbustive, sur le territoire agricole, sera plus importante à l'issue de l'aménagement foncier que celle observable actuellement.

Que les fossés prévus associés à un sens de culture bien approprié à la topographie des lieux devraient permettre une gestion améliorée des ruissellements hydrauliques,

Que le maintien des prairies et des jachères en zone humide, à proximité du cours d'eau « Le Crinchon » et non loin du captage d'eau, n'aggraver pas les actuelles conditions de la préservation de la ressource en eau,

Que les mesures envisagées pour garantir la pérennité des aménagements environnementaux prévus devraient être efficaces dans la durée,

4 – AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il convient de rappeler dans ce type d'enquête publique relative à un projet d'aménagement foncier :

- Que la Commission Communale d'Aménagement Foncier est la seule compétente pour statuer sur les demandes et les réclamations formulées lors de l'enquête publique,
- Qu'après la remise du rapport et des conclusions relatifs à l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier se réunira pour statuer sur toutes les demandes exprimées et procédera à la notification de ses décisions motivées auprès des intéressés,
- Que le commissaire enquêteur n'a pas compétence à proposer directement des solutions ou des recommandations ni d'exprimer des réserves car son avis pourrait aller à l'encontre de l'intérêt général et si son analyse s'avérait erronée, elle troublerait le travail des décideurs et du géomètre-expert qui auront à prendre la meilleure décision au regard de chaque cas particulier.
- Que les voies de recours à l'encontre des décisions prises par la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont examinées d'abord par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et ensuite, le cas échéant, par le Tribunal Administratif.

Au vu du déroulement de l'enquête publique, des conclusions et des éléments de motivation, mentionnés ci-dessus, j'exprime un **avis favorable** au projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le territoire d'Agny et sur l'extension sur le territoire de Wailly.

Ayette, le 28 février 2020

Le commissaire enquêteur

Jean-Marc DUMORTIER